**A À Z PALETTES**

**Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros**

**Siège social : 3 Kerio, 56190 NOYAL-MUZILLAC**

**RCS VANNES 890 746 019**

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 01/10/2026

L'an deux mille vingt-six,

Le premier octobre à 18 heures au siège social de la société,

Les associés de la société A à Z Palettes, SARL au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Madame Elodie GENDRY, propriétaire de 5 parts sociales
- Monsieur Hugo LOTTIN, propriétaire de 195 parts sociales Soit au total 200 parts sociales représentant la totalité du capital social. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par M. Hugo LOTTIN, associé majoritaire et gérant.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Transfert du siège social de la société et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
-

PREMIERE RESOLUTION : Transfert du siège social

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer, à compter du 01/10/2026, le siège social actuellement fixé au *3 Kerio, 56190 NOYAL-MUZILLAC*, pour le fixer à l'adresse suivante :

**Lieu-dit Le Bois Morice, 35370 GENNES-SUR-SEICHE**

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié de la manière suivante :

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : Lieu-dit Le Bois Morice, 35370 GENNES-SUR-SEICHE. »

*(Le reste de l'article demeure inchangé).*

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

EG HL

SECONDE RESOLUTION : Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Hugo LOTTIN | Madame Elodie GENDRY

Gendry

EG HL